

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 245/6° L l'autorisant à se porter acquéreur d'un bâtiment en dur sis à As-Eyla

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 décembre 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro
1 février 1966

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 2 décembre 1965 ; Aadopté dans sa séance du 22 décembre 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, est autorisé à signer, au nom du Territoire de la Côte Française des Somalis, l'acte d'acquisition amiable, annexé ci-joint, aux termes duquel le Territoire achète à M. Hassan Moyale, membre de l'Assemblée Territoriale, un bâtiment en dur, à usage d'habitation, sis à As-Eyla, moyennant le prix de cinq cent mille francs Djibouti (500.000 FD).

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MOHAMED KAMIL.